

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A240/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**Avenue Eglé au carrefour avec l'avenue Albine et l'avenue Malesherbes**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise DONATO située au 14 rue des Champs Odés - 78200 BUCHELAY en date du 3 juillet 2023 et relative à la livraison de matériel de la future salle Malesherbes ;

**CONSIDÉRANT** que cette livraison ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **06/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023**, avenue Eglé au carrefour avec l'avenue Albine et l'avenue Malesherbes, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement de la livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Lors de la livraison, la circulation sera réglementée par la société DONATO via un homme trafic.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DONATO.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 03/07/2023

DIFFUSION:

DONATO

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial- Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*